



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur PLR, par Christophe Clivaz
Objet **Incertitudes pour les communes dans le domaine des constructions : le canton doit agir pour uniformiser les pratiques**
Date 11.12.2018
Numéro **5.0387**

Contrairement à ce que prétendent les postulants, le canton a d'ores et déjà établi des guides d'informations dans le domaine des résidences secondaires (fiches thématiques), de l'aménagement du territoire (guides divers) et de la construction (informations et guides disponibles sur le site de l'administration cantonale). Pour le surplus, et ceci notamment lors de la phase de la mise en vigueur de la nouvelle législation sur les constructions, des séances d'informations ont eu lieu en faveur notamment des communes. Lors de ces séances d'informations, des documents ont été communiqués et mis à disposition sur le site internet du service administratif et juridique du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement.

Par contre, un guide du droit public des constructions n'a pas pu être établi pour le moment, et ceci pour plusieurs raisons : priorisation de la mise en application de la législation sur les constructions, sollicitation accrue par les communes, etc.

Il est dès lors prévu d'établir, dans les meilleurs délais, un nouveau guide pratique et de le mettre à disposition online. Une intégration des documents existants, établis par les communes, sera assurée dans la mesure du possible. Entre temps, le service compétent a déjà adapté son site internet aux besoins des communes et des privés.

Il est proposé l'**acceptation** du postulat.

Conséquences sur la bureaucratie :	aucune
Conséquences financières :	encore à définir, si un mandat externe devrait être attribué
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	influence sur la gestion des dossiers, car les spécialistes seront mandatés de collaborer à l'élaboration de ce guide pratique
Conséquences RPT :	néant

Lieu, date Sion, le 21 août 2019